L'ABEILLE.

IMPRIMEE ET PUBLIEE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 24 DECEMBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. D. Augustin, est candidat à la place de Représentant à la Législature en remplacement de M. J. F. Canonge démissionnaire.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 21 décembre.

La malle d'hier, n'est arrivée que de la Mobile.

Hier l'élection d'un alderman, en remplacement de M. Canon, a eu lieu; d'où il est résulté que, sur 21 VOTANS, M. Bermudez a eu 20 voix, et M. Bechtel 1.—Total: VINGT-ET-UN!!!

LE LOUISIANA ADVERTISER.

Sous les auspices de cet ancien éditeur qui, pendant plusieurs années, a tant contribué à la célébrité de l'*Argus*, le *Louisiana Advertiser*, depuis si long-temps dénué de tout intérêt, va briller de tout l'éclat que savait lui donner son premier éditeur, M. John Penrice. Déjà le nouvel acquéreur a opéré de grands changements. Le nom de M. E. D. White figure en tête de ce journal, comme candidat à la place de gouverneur. Les principes émis antérieurement par M. Gibson lorsqu'il était éditeur de l'*Argus*, ont donc subi une grande métamorphose. Alors, M. Gibson soutenait que des trois candidats à ce poste important, aucun ne pouvait entrer en comparaison avec M. D. Prieur, dont les talens transcendants, l'indépendance de caractère, les connaissances administratives, étaient d'une supériorité qui devait écarter tous ses rivaux. M. White était un de ces candidats; l'éloge pompeux que M. John Gibson faisait alors de M. Prieur était tout-à-fait au désavantage de M. White. Il nous paraît difficile aujourd'hui, sans manquer aux égards, à la délicatesse, à ce respect que l'on se doit à soi-même, d'élever jusqu'aux nues celui qu'on a abaissé, et d'abaisser celui qu'on a élevé; ou il faudrait prouver que, depuis le mois de novembre, M. Prieur a tout-à-fait démérité, et que M. White a reconquis les droits qu'on ne lui reconnaissait pas alors. S'il en était autrement, nous ne pourrions plus avoir confiance à cette loyauté qui doit faire le plus bel ornement d'un citoyen qui accepte la haute mission de diriger l'opinion publique. Quant à nous, en attendant que M. Gibson devenu éditeur du *Louisiana Advertiser*, fasse connaître au public les raisons qui l'ont déterminé à abandonner la cause de M. Prieur, pour embrasser celle de M. White, nous déclarons que nous sommes invariablement attachés à celle du général Dawson, notre candidat envers et contre tous, parceque nous sommes persuadés qu'en appuyant cette candidature, nous travaillons dans l'intérêt de notre pays qui réclame un premier magistrat dont les lumières, la fermeté et les vertus sauront donner un nouveau lustre à cet état que la nature s'est plu à combler de ses faveurs et que des mains habiles peuvent élever au premier rang, parmi tous les états de l'Union. Certes, nous respectons l'opinion qui n'est pas conforme à la nôtre, mais nous croyons que l'éditeur qui change d'opinion, doit éclairer le public sur les motifs de ce changement; car, quand on a prôné Jackson, on ne peut prôner son rival, sans se donner gratuitement la réputation de jongleur.

Le nouvel éditeur du *Louisiana Advertiser*, annonce dans son numéro d'hier, que son intention est que son journal devienne la première feuille de l'Etat de la Louisiane, qu'il sera imprimé sur du papier de première qualité, qu'il doit faire venir du Nord des caractères neufs; et qu'enfin, rien ne sera épargné pour le rendre digne du public. Le nouvel éditeur du *Louisiana Advertiser* aurait pu, ce nous semble, s'éviter la peine de faire toutes ces promesses, car, personne ne peut douter un instant, que le *Louisiana Advertiser*, entre les mains d'un homme aussi habile, aussi indépendant, et surtout aussi constant dans ses opinions politiques, que l'est l'ancien éditeur de l'*Argus*, ne devienne, non pas, (comme il a eu la modestie de le dire, hier matin,) la première feuille de l'Etat, mais des Etats-Unis. D'ailleurs, nous renverrons ceux qui oseraient en douter, à l'*Argus*, lorsque cette feuile était sous sa direction.

HYGIENE PUBLIQUE.

2ME. ARTICLE.

Déjà nous nous sommes occupés de ce sujet, qui intéresse l'humanité à un si haut point. Après avoir énuméré rapidement les causes d'insalubrité dont nous sommes environnés, et avoir critiqué amèrement, mais avec vérité, l'administration chargée de veiller à la santé des citoyens, nous avons indiqué, pour remédier au mal, quelques moyens dont il serait très-facile de faire usage, si l'on voulait sortir de sa coupable apathie et mettre la main à l'œuvre. Aujourd'hui, revenant à la charge, parce que toutes les fois qu'il s'agira du bien public, nous ne ferons jamais défaut, nous fournirons d'autres moyens infaillibles de faire cesser le fléau qui, tous les ans, se promène dans notre ville, et y exerce des ravages tellement épouvantables qu'on a peine à y ajouter foi, à moins d'en avoir été témoin, à moins d'avoir compté les victimes.

Un travail de M. le docteur Halphen, dont nous nous plaisons à reconnaître les bonnes intentions et dont nous louons la philantropie, ferait croire qu'avant 1811, il n'existait pas de causes d'insalubrité à la Nouvelle-Orléans. A cette époque, dit-il, il survint un tremblement de terre qui bouleversa tout le pays, qui laissa des lacs là où existaient des collines, et des collines à la place des lacs; sans chercher à approfondir jusqu'à quel point est fondée cette assertion, qu'avant 1811, notre sol n'était ni plat ni humide, et qu'il n'existait alors aucune cause d'insalubrité; reconnaissant que maintenant cette ville est très malsaine, et que d'année en annee cette insalubrité va toujours en augmentant, nous examinerons comment on peut parvenir à la rendre saine, malgré son sol bas et humide, et au grand étonnement des incrédules qui ne peuvent pas se persuader que certaines améliorations soient possibles.

Il y a sur le globe beaucoup de contrées où la fièvre jaune fait de grands ravages, et partout nous voyons que les mêmes causes produisent les mêmes effets. Le cloaque qui avoisine la ville de Barcelone, les plages fangeuses que le Nil laisse à découvert, causent les affections redoutables que nous observons ici.

Il y a divers moyens à mettre en usage pour s'opposer aux effets des émanations inappréciables à l'eudiométrie. Si ces émanations produisent des affections purement épidémiques, c'est-à-dire, affectant par le moyen d'une atmosphère infectée, une grande masse d'individus placés dans le rayon de cette atmosphère, il faut avoir recours aux préservatifs suivans: pratiquer de nombreux canaux pour donner de l'écoulement aux eaux qui infiltrent le sol; couvrir les terres d'une immersion continuelle, par le moyen des eaux du fleuve; nous disons continuelle, car on sait que les masses d'eaux n'offrent, par elles-mêmes, aucun danger, et que ce danger réside tout entier dans la vase, qu'en s'évaporant, elles laissent à nu et couverte de myriades d'insectes et de végétaux qui, après une existence plus ou moins courte, meurent et se putréfient dans le limon qui les a produits.

Les masses d'eaux stagnantes doivent être entourées d'un cordon d'arbres élevés, susceptibles d'un accroissement rapide, et doués d'un feuillage étendu; ils s'opposeront au passage des effluves, et les absorberont avec l'humidité qui leur sert de véhicule.

Tous les établissemens qui donnent lieu au dégagement d'émanations animales doivent être relégués loin de la ville, et placés dans une situation telle que les vents qui dominent le plus ordinairement ne puissent apporter à la ville les miasmes qui s'échappent de ces établissemens.

Tous les moyens doivent être pris pour prévenir l'encombrement des hôpitaux. Une salle longue de treize toises, large de quatre, et haute de quatorze pieds, ne doit jamais contenir plus de dix-huit malades. Ces salles doivent être aérées et ventilées. Des ouvertures doivent être pratiquées de manière à donner un libre accès à l'air extérieur, et une issue facile à l'air intérieur. Ces ouvertures seront opposées entre elles et placées dans la direction du vent, afin que le courant qui s'établit, enlève rapidement l'air vicié, et lui substitue de l'air pur. Ces ouvertures ne consistent pas seulement en fenêtres, il est encore utile de pratiquer au niveau du sol ou des planchers, de simples trous, en forme de ventouses; ils auront l'avantage de favoriser le balayage du gaz acide carbonique, qui est plus pesant que l'air.

Dans les appartemens où les miasmes se sont développés, on fera usage de fumigations d'acide nitrique. On obtient ces fumigations, en versant sur quatre gros de nitrate de potasse, quatre gros d'acide sulfurique, pour une chambre de dix pieds en toutes dimensions.

Les fumigations faites avec des substances aromatiques ne sont propres qu'à masquer l'odeur, sans détruire les émanations.

A la Nouvelle-Orléans, outre l'inconvénient du sol qui est plat et humide, il y en a un autre c'est que les rues sont continuellement couvertes d'une boue qu'on n'enlève jamais, d'immondices qu'on laisse séjourner devant toutes les portes, et que les ruisseaux contiennent des eaux fétides, à défaut d'établir à chaque îlet, des fontaines qui favoriseraient l'écoulement de ces eaux et qui laveraient les ruisseaux.

Nous renverrons à notre premier article pour ce qui a rapport aux cimetières et aux voisins. Ce serait aux médecins réunis qu'il appartiendrait de mettre tous ces moyens sous les yeux de l'autorité; mais puisque ces messieurs croient devoir garder le silence sur une matière qui les concerne, nous prenons sur nous d'en parler, dans l'espoir que nous leur ferons rompre un silence qui nous paraît coupable. Car la médecine hygiénique est surtout celle qu'ils devraient mettre en pratique.

Nous nous bornons à parler de l'hygiène publique parcequ'en cela, nous nous adressons à l'autorité que nous voulons forcer à prendre les mesures indispensables à la santé publique; mais les médecins, outre l'hygiène publique, devraient encore parler de l'hygiène privée qui concerne particulièrement chaque individu. S'ils ne le font pas, nous nous permettrons d'en dire aussi quelques mots, dans l'intention d'être utiles à nos semblables qui souvent sont exposés à bien des maladies, parcequ'ils ne mènent pas le genre de vie qui convient à leur tempérament. Nous sommes persuadés que nos législateurs, durant cette session, prendront des mesures pour l'assainissement de cette ville, qui n'est pas destinée à n'être habitée que par des morts. Si jamais il s'est présenté une œuvre de philantropie à accomplir, c'est bien dans cette occasion. Nous espérons donc que nous verrons cette année sortir une loi sage, qui remédiera à tous les maux qui fondent sur nous. Nous exprimons ici un désir qui est partagé par tous les citoyens, il le sera certainement par nos législateurs qui n'ont en vue que le bien public.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 23 décembre 1833.

Les minutes de l'assemblée précédente sont lues. Le membre de l'Assomption présente la pétition de Baptiste Templay qui désire établir une loterie. La dite pétition est renvoyée au comité des griefs et des pétitions.

Le représentant de la paroisse Lafayette présente un rapport du comité de révision. Ordonné que le dit rapport soit imprimé.

M. Marigny présente le rapport du comité nommé sur le bil relatif à l'augmentation des juges de la cour suprême. Le dit rapport recommande d'augmenter le nombre des juges ju'à cinq, selon l'acte de la constitution, deuxième lecture demain.

M. Voorhies présente un bill relatif aux jurés de la paroisse des Avoyelles—seconde lecture demain.

Le représentant de Jefferson donne avis qu'il introduira un bil pour amender l'acte qui incorpore la ville de Lafayette.

Le représentant de l'Assomption donne avis qu'il introduira un bil pour fixer la résidence des juges de paroisse.

Le membre d'Iberville a présenté un bil pour rappeler l'acte qui autorise Thomas Brown à tenir un ferry sur le fleuve Mississipi—seconde lecture demain.

Le membre de St-Jacques fait motion que la chambre s'ajourne à jeudi matin—rejeté.

M. Voorhies fait motion que la chambre prenne la considération d'un bill qu'il avait présenté et qui avait été déposé sur le bureau à cause de son absence—accordé.

Sur motion du même membre, la chambre se forme en comité général.

Le secrétaire donne lecture de ce bil qui a pour but, d'accorder $80 aux assesseurs de la paroisse des Avoyelles.

M. Voorhies dit "lorsque j'aurai expliqué aux membres de cette chambre les raisons sur lesquelles je me fonde pour introduire cet acte, je crois qu'il sera impossible de le rejeter. Lorsque le 1er. acte, qui accordait $10 aux assesseurs de la paroisse des Avoyelles, fut adopté, la paroisse n'était composée que de 300 habitants, mais à présent le nombre est beaucoup augmenté, il est à ma connaissance que les assesseurs de cette paroisse, pour faire leur besogne ont besoin de 40 à 50 jours, personne ne dira assurément que $40 sont une compensation suffisante pour un tel travail, il est nécessaire d'augmenter le salaire en proportion de l'ouvrage, je suis donc persuadé que la chambre ne s'y opposera pas et que le bil passera sans objection.

Le bill est adopté section par section.

Le secrétaire donne la seconde lecture du bil à l'effet d'accorder certains pouvoirs aux propriétaires de la ville de Munroe.

Après dispensation des règles ce bill subit sa troisième lecture et est adopté.

La seconde lecture est faite du bill relatif à la qualification des jurés de police, dans la paroisse de Livingston.

Le représentant de la paroisse des Avoyelles fait motion qu'il soit permis au comité nommé pour prendre en considération, les comptes des trésoreries, de siéger pendant les séances de la chambre—accordé.

Sur motion de M. Voorhies, la chambre s'ajourne à demain à dix heures et demie.

DES DUELS EN AMERIQUE.

SUITE.

*A. M. l'éditeur de l'*ABEILLE.

Monsieur,

Je me plais à constater avec une satisfaction bien vive, que mon appel fait aux hommes placés dans un rang élevé, par leurs lumières, n'est pas resté sans réponse; rassuré par la profondeur de ma conviction, j'ai cru que la plume la plus timide une fois consacrée aux intérêts sociaux, quelque soit l'inexpérience de son guide, ne pouvait retracer que des pensées douces et harmonieuses au cœur des hommes; la bienveillance avec laquelle vous avez accueilli mon faible opuscule sur les duels en Amérique avait prouvé l'exactitude de ma prévision, je n'ai point hésité à vous prier d'y ajouter les réflexions suivantes, qui m'ont été suggérées par les deux articles contenus dans les numéros du 12 et du 19 décembre de votre estimable journal.

Une des vérités les plus frappantes, pour tout homme qui se plaît à étudier l'histoire de l'humanité, c'est que les grands changemens en politique ainsi qu'en morale, ne peuvent avoir de durée qu'à la condition d'être progressifs, en d'autres termes: pour substituer à un ordre de choses mauvais, une combinaison supérieure, il faut que l'amélioration n'ait lieu qu'avec cette sage lenteur que mettent toujours les législateurs désireux de créer de bonnes lois.

L'homme n'est pas seulement un être de calcul, mais il est surtout un être de sentiment; le besoin d'aimer inhérent à son cœur, lui a fait rapidement comprendre que le beau et le vrai sont nécessaires à son organisation; mais entraîné souvent par le torrent des passions, on l'a vu briser, renverser, ce qui lui portait obstacle, quitte à pleurer sur les débris, pour arriver plus promptement au but; oubliant que le progrès est toujours relatif à l'état de développement de la civilisation, et que le seul moyen de le faire obéir aux lois formulées pour son amélioration, est de les mettre en harmonie avec ses goûts et ses devoirs, en un mot, de les lui faire aimer. Ce qui ne peut avoir lieu que lorsqu'elles ont été créées par des hommes éclairés, bons, aimans, capables enfin, d'être les dignes contemporains d'eux-mêmes.

Or, maintenant, examinons si les lois qui sévissent contre le duel, à la Nouvelle-Orleans ont été créées suivant cette maxime plutôt *prévenir* que *punir*; je ne le crois pas.

Nous voyons, en ouvrant le Digeste, sect. 25 " que tout provocateur en duel peut être puni *par deux ans de travaux de force* avec sûre et valable caution pour l'empêcher, en quelque sorte, de se soustraire à l'exécution du jugement.

Cet article applicable aux témoins, qu'il range dans la catégorie des instigateurs du meurtre, était déjà trop sévère; et cependant, il fut amende par *l'acte du 20 mars* 1808, *sec.* 16, où les magistrats ne craignirent pas d'invoquer la coopération de l'exécuteur des hautes œuvres pour extirper cette monomanie de suicide *en partie double* en le classant parmi les crimes de meurtre, avec préméditation. Qu'en arriva-t-il?... En plaçant le jury dans une position qui, d'un moment à l'autre, pouvait devenir celle de l'un de ses membres, il se ressouvint de cette parole du sage: *qu'il vaut mieux acquitter cent coupables que de condamner un innocent*, et tous, ou presque tous furent absous.

Alors il arriva, ce qu'il en advint à la fameuse loi du sacrilège en France, elle tomba en désuétude; et les duels augmentant chaque jour, il ne resta plus aux hommes guidés par une sage philantropie, qu'à chercher les moyens d'arriver au résultat que nos législateurs avaient si vainement tenté d'obtenir.

Il m'a semblé, monsieur, que vous aviez le mieux compris l'importance de cette question, aussi me suis-je hâté d'adopter votre proposition, bien que, par une petite restriction, il vous ait paru possible de penser encore, que dans certains cas anormaux, par exemple, il y ait de la vertu, à punir une offense qui par sa nature pourrait se soustraire aux lois.... je répondrai; c'est de la vertu, soit; mais, c'est encore de la vertu souillée de sang!... et le monde civilisé commence à faire justice de la vertu farouche que ce cri: *et toi aussi mon fils Brutus!* ne put attendrir.

Vous avez parfaitement compris que c'est en démontrant le faux point d'honneur du duel, qu'on parviendra à extirper cette coutume barbare, c'est en livrant ces hommes si chatouilleux sur ce qu'il leur plaît d'appeler le point d'honneur, au délaissement de la société en les éloignant de tout emploi honorable, qu'on parviendra à leur faire rejetter avec dégoût, une profession qui, pour n'être pas sans périls, n'en est pas moins une monstruosité.

Que les magistrats décrètent au nom de la loi: 1°. Que tout individu qui provoquera en duel, soit, pendant deux ans, au moins, privé de ses droits de citoyen.

2°. Que celui qui aura dans un duel, blessé un citoyen, sera privé des mêmes droits, pendant cinq ans.

3°. Et qu'enfin, celui qui aura donné la mort dans un duel, soit banni pour dix ans, et privé des mêmes droits, son jugement publié ainsi que sa dégradation, au nombre de 500 exemplaires par toute la ville; et les duels cesseront bientôt.

Examinons quel serait le résultat de cette mesure philantropique.

Le duelliste, en bravant les lois divines et humaines, au point de se faire le bourreau de son semblable, a cependant comme les autres hommes, soif de la considération publique. Que deviendrait-il, s'il se voyait repoussé des rangs de la milice citoyenne, des emplois publics, et de toute charge qui impose une moralité éprouvée!... il fuirait; ce qui, après tout, ne serait pas un mal, ou, ce qui vaudrait mieux encore; il attendrait l'expiration de sa peine, pour rentrer dans la société, qui ne voyant en lui qu'un fils égaré, lui tendrait les bras, avec cette sollicitude qu'on doit au malheur.

Et certes, l'ambition dont il pourrait être doué, trouverait satisfaction dans la noble carrière de l'industrie, de la science ou des beaux arts; là du moins, ses triomphes, comme autant d'offrandes faites à ses concitoyens, ne tarderaient pas à le réconcilier avec la société dont il aurait été un moment exclus.

Alors le jury n'aurait plus à mettre sa conscience sur le lit de Procuste, pour prononcer l'acquittement ou la culpabilité du prévenu; tant de familles n'auraient plus à déplorer le sort des plus chers objets de leurs affections enlevés par la féroce adresse d'un spadassin à leur amour maternel.

Alors, à l'égoïsme qui tue ou fait tuer, succéderait cette urbanité qui fit regarder autrefois le peuple américain comme le plus hospitalier du globe; vertu que, s'il fallait en croire certaines gens, qui osent se dire bien informés, manque au peuple Louisianais aujourd'hui.

Alors aussi cesserait la haine de ces famille, qui, rêvant sans cesse à la vengeance, dressent l'unique rejeton d'un père froidement assassiné, à tuer un jour!... quitte à tomber plus tard sous le stilet d'un bras trop faible pour venger ce nouvel attentat.

Législateurs, réfléchissez! La patrie vous fait un devoir de veiller sur ses enfans. Elus par elle pour les protéger, si votre tâche est noble et grande, c'est que la patrie a reconnu que vous étiez à la hauteur de votre mandat.

Que les bons citoyens unissent donc à ma trop faible voix, une voix! Que dis-je? des milliers de voix plus imposantes! Qu'une pétition, déposée dans les bureaux de monsieur le maire, qui ne pourra sans doute pas refuser à ses concitoyens une preuve de la tendre sollicitude qui l'anime pour leurs intérêts, soit couverte des nombreuses signatures de ceux qui veulent prendre le glorieux titre de bienfaiteurs de l'humanité; que tous réclament au nom des familles encore en deuil, au nom des épouses, des mères, de ces vieillards dont le soufle a fui le front vénérable; qu'ils demandent, dis-je, l'application de la loi que nous proposons, et bientôt un concert harmonieux de bénédictions sortira de ces poitrines oppressées de douleur pour vous saluer avec amour; la joie reparaîtra sur tous ces fronts sillonnés par les rides du désespoir, et vous ferez l'œuvre la plus agréable à Dieu, qui frappa pour tant de siècles les générations futures, parce qu'un homme avait tué son frère.

Je le répète, magistrats!... législateurs!... Vous nous comprendrez; choisis parmi tous comme les plus belles sommités de notre ordre social; vous entendrez nos voux, et vous ne resterez pas sourds aux cris du désespoir que tant de mères vous adresseront, en vous disant.... Sauvez! sauvez mon fils de la fureur vengeresse qui brille dans ses regards!! en lui apprenant que tout homme qui provoque au meurtre est indigne de marcher sous le saint étendard de la liberté.

J'ai l'honneur de vous saluer. R. V.

SENAT DE LA LOUISIANE.

DOUZIEME LEGISLATURE—SECONDE SESSION.

☞ *Pour la séance du 16, voir la 4ème. page.*

MERCREDI, 18 decembre 1833.

Le Sénat s'est réuni conformément à l'ajournement. Membres présens: MM. Charles Derbigny président, Beauvais, Burthe, Dupré, Lacoste, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloane, Tenney, Thomas et Weathersbee.

ORDRE DU JOUR.

Seconde lecture.

"Acte pour abroger les différens actes relatifs à l'introduction des esclaves dans cet Etat."

Sur motion de M. Beauvais, le Sénat s'est formé en comité général; M. Tenney a occupé le fauteuil.

M. Derbigny a proposé alors la section suivante, pour être la troisième de l'acte.

Il est de plus décrété &c. que l'acquéreur d'un esclave, qui intentera une action rédhibitoire, sur le motif que cet esclave est sujet au maronnage ou au vol, ne sera pas tenu de prouver que le vice existait avant le jour de la vente, si le dit vice a été découvert dans les deux mois qui suivront la vente; et que la renonciation à cette disposition ne sera point valide; pourvu toutefois que, lorsque des corrections inusitées auront été infligées, la présomption légale en faveur de l'acquéreur n'ait pas lieu; pourvu en outre que cette présomption ne soit point applicable aux esclaves qui seront dans le pays, depuis plus de huit mois; sur quoi M. Thomas a proposé qu'on ajoutât l'amendement suivant immédiatement après les mots "huit mois;" pourvu enfin que, si quelque maladie du corps ou de l'esprit se manifeste dans les quinze jours qui suivront la vente, cette maladie soit présumée avoir existé dès le jour de la vente, nonobstant toute loi à ce contraire.

Sur motion, la section a été adoptée telle qu'elle a été amendée.

Alors, sur motion de M. Derbigny, le comité a été levé, et le président ayant repris son siége, le président du comité a fait le rapport que le comité général avait pris en considération le bill actuellement devant le Sénat, et qu'il y avait fait des amendements.

Sur motion de M. Moore, le bill a été examiné section par section.

La première section lue, et motion faite pour son adoption, M. Burthe a demandé l'appel nominal qui a donné le résultat suivant:

Pour l'adoption, MM. Beauvais, Dupré, Lacoste, Moore, Prudhomme, Saunders, Sloane, Tenney, Thomas et Weathersbee, neuf voix.

Contre l'adoption, MM. Burthe et Nicholas, deux voix.

En conséquence, la première section a été adoptée.

La seconde section lue et motion faite pour son adoption, l'appel nominal a été demandé et il a donné le résultat suivant:

Pour l'adoption, MM. Lacoste, Moore, Prudhomme, Saunders, Sloane, Tenney, Thomas et Weathersbee, huit voix.

Contre l'adoption, MM. Beauvais, Burthe, Dupré et Nicholas, 4 voix.

En conséquence, la seconde section a été adoptée.

La troisième section, telle qu'elle a été proposée par le comité, a été examinée et adoptée.

La quatrième section a été également examinée et adoptée, sur motion.

M. Sloane a fait la motion de prononcer la dispense des réglemens et de passer à la troisième lecture du bil.

A cette occasion, M. Burthe a demandé l'appel nominal.

Pour la dispense des réglemens, MM. Lacoste, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloane, Tenney, Thomas et Weathersbee, 9 voix.

Contre cette dispense, MM. Beauvais, Burthe et Dupré.

La motion de dispense a été perdue, et la troisième lecture du bill a été fixée à demain.

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par M. Pitot son greffier, a informé le Sénat que la Chambre a donné son concours à la résolution du Sénat, "requérant l'Avocat général d'intenter une ou plusieurs actions contre certains commissaires," ainsi qu'à la "résolution relative aux titres des possesseurs de terre dans le comté de Féliciana;" et qu'elle demandait le concours du Sénat, à une "résolution pour obtenir du Congrès une appropriation d'argent, pour enlever les bois et autres embarras dans la rivière rouge.

Un second message de la Chambre des Représentans, apporté par M. Pitot son greffier, a informé le Sénat que le comité d'enrôlement de la Chambre, a collationné et trouvé duement enrôlé le bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé acte pour fournir des armes aux compagnies de volontaires de l'Etat," approuvé le 19 novembre 1831; et que l'orateur de la Chambre a signé le dit acte. Sur quoi M. Burthe, président du comité d'enrôlement, a déclaré le dit acte duement enrôlé et le président l'a signé. Ordonné que le Secrétaire en informe la Chambre.

Par le même message la Chambre a demandé le concours du Sénat aux deux résolutions suivantes:

La première ayant pour objet l'élection d'un Major général de la troisième division de la milice, en remplacement du général Walter H. Overton démissionnaire; la seconde nommant trois membres de la Chambre et membres du Sénat, pour examiner les comptes et les documens officiels du trésorier de l'Etat, et pour faire un rapport à ce sujet. MM. Voorhies des Avoyelles, A. Taylor, et L. Allard ayant été nommés du dit comité, de la part de la Chambre.

Deux messages écrits du gouverneur, ont été remis par M. Verloin Degruys son secrétaire privé.

M. Saunders a informé le Sénat, que M. Hiriart l'avait chargé d'annoncer son absence, pour cause d'indisposition.

M. Burthe président du comité d'enrôlement, a déclaré duement enrôlée la "résolution relative aux titres des possesseurs de terres dans le comté de Féliciana."

Sur motion, le Sénat s'est ajourné, à demain, dix heures du matin.

DECES—*Avis aux Maçons.*

Lundi, 23 décembre, entre 8 et 9 heures du matin, est décédé FERDINAND GAYARRE', vénérable de la loge la Tripie Bienfaisance, 32e. degré et officier dignitaire de la G.·. Loge de l'état de la Louisiane.

Tous les FF.·. maçons réguliers de tous les rites et de toutes les loges, sont invités spécialement à se rendre aujourd'hui mardi, à 3 heures précises de l'après-midi au local de la Loge la Libérale, rue des Ursulines, entre Dauphine et Bourgogne, revêtus de tous leurs insignes maçonniques, pour lui rendre les derniers devoirs.

Les amis et connaissances de M. Jean Agaisse, sont priés d'assister à l'enterrement de *Eugène Agaisse*, son fils, âgé d'un an. Le convoi partira à 11 heures, de la maison de son père, rue de la Levée, entre les rues du Quartier et de l'Esplanade.

LES membres du Bataillon d'Artillerie sont invités à se réunir aujourd'hui, à 3 heures et demie, au lieu ordinaire du rendez-vous pour rendre les derniers devoirs à leur frère d'armes Ferdinand Gayarré, decédé hier.

Par ordre du major,

24 déc A. SCHREIBER, adj. major

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES:

Navire Queen, Adélaide, Borland, Liverpool, L H Gale
Brick Sol de Pantales, Juburey, Havane, W W Caldwell.
Goël. Thaddeus, Hughes, Tampico, J K West
Goël. Phœnix, Spicer, Key West, W W Caldwell

ARRIVES.

Bateau de remorque Beebe, au détour des anglais, avec les bricks Penescola et Meredian.

Bateau de remorque Hercules, Harriman, ayant mis en mer les navires Andes et Cecelia—il a amené le navire Atticus, les bricks Mary & Susannah.

Navire Atticus, Martin, de New-York.
Brick Susannah, Cumming, de Greenock.
Brick Navy, Peabody, 30 jours de New-York.
Brick Meredian, Lawrence, de Philadelphie.
Brick Pensacola, Gregory, de Thomaston.
Bateau à vapeur Lancaster, Hinckle, de Plaquemine.

☞ Les consignataires du brick BOURNE, de Baltimore, sont priés d'envoyer prendre leurs marchandises, vis-à-vis la rue de Conti.

Théatre Pittoresque,
OU PANORAMA MECANIQUE.

Rue d'Orléans encoignure Bourbon, dessous la Salle de Bal.

Mercredi soir, 25 courant; à 7 heures précises.

La superbe vue de PORTO FERRAJO, tableau animé. Le spectacle commencera par les GRANDS FEUX PHERIQUES, qui termineront par le PORTRAIT DE NAPOLEON A CHEVAL et la FANTASMAGORIE ou APPARITION NOCTURNE DE DEMONS, SPECTRES, &c.

Entrée ... 50 cents.
Enfans ... 25 "

24 déc—3

AVIS—Ceux qui ont des réclamations contre la succession de J. Le Beau, M. D. sont priés de les présenter au soussigné et ceux qui doivent à la dite succession voudront bien régler leurs comptes entre les mains de M. Baliz.

24 déc—3 L. B. LEBEAU.

AVIS—Toutes les personnes ayant des réclamations à faire contre le bateau à vapeur BLACK-HAWCK, capitaine Sheridan, sont priées de les présenter aux soussignés d'ici au 10 de janvier prochain, pour être réglés, tous les comptes présentés après cette époque seront considérés comme nuls et ne seront point acquittés.

24 déc—5 R. TOLEDANO & [illegible]ORE.

ARRETES.—Il a été arrêté 4 caisses [illegible] à recevoir des livres de comptes; 4 caisses [illegible] deux marches pieds; 1 *pinion* tout en cuivre. La personne qui aurait perdu ces objets, peut les ravoir en prouvant ses titres, et payer les frais d'insertions, s'adresser à

JEDIDIAH, à la fonderie de Leeds.

24 déc—5

AVIS.—M. VERNIER [illegible] professeur de langue anglaise, [illegible] quelques heures de leçons par jour [illegible]ment, rue Moreau, No. 61, faubourg Marigny. 24 déc—3

A VENDRE—120 boucauts [illegible] 10,000 gallons de melasse, livrables sur la plantation.

24 déc HARRISON, BROWN & Co.

CORDE D'EMBALLAGE—291 rouleaux corde d'emballage, reçus par le bateau à vapeur Chancella, à vendre par TIERNAN, CUDDY & CO,

24 déc encoignure Gravier et Tchoupitoulas.

GENIEVRE DE HOLLANDE—10 pipes, 1re. qualité, ayant droit au debenture, en magasin et à vendre par TIERNAN, CUDDY & CO,

24 déc encoignure Gravier et Tchoupitoulas.

WHISKEY—50 barils vieux whiskey, en magasin et à vendre par TIERNAN, CUDDY & CO,

24 déc encoignure Gravier et Tchoupitoulas.

ACIER ALLEMAND—7 paquets d'acier allemand, à vendre par TIERNAN, CUDDY & CO,

24 déc encoignure Gravier et Tchoupitoulas.

POUDRE A VENDRE—Quiconque aurait besoin de poudre [illegible] en ville, est prié de s'adresser au Blue Store, [illegible] Levée, au No. 74, magasin de Stavan Burr, [illegible]t. 24 déc—1

VIN DE CHAMPAGNE—Les soussignés ont reçu par le navire Isaac Hicks du Hâvre, et offrent à vendre 100 paniers vin de Champagne.

24 déc A. QUERTIER & BOUTIN.

ISIDORE, COIFFEUR,
Du Théatre Royal des Italiens, à Paris,
Rue Royale, No. 106.

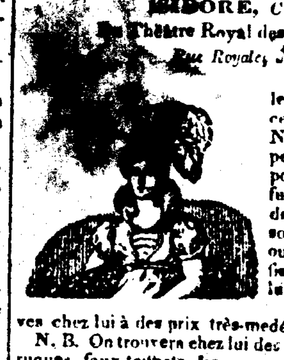

A l'honneur de prévenir les dames et messieurs de cette ville qu'étant fixé à la Nelle-Orléans, il offre respectueusement ses services pour tous les genres de coiffures et dans le dernier goût de Paris. Il espère que le soin qu'il apportera dans ses ouvrages justifiera la confiance que l'on voudra bien lui accorder.

M. Isidore prend des élèves chez lui à des prix très-modérés. épel24

N. B. On trouvera chez lui des frisettes, cache-folie, &c. ruques, faux toupets, &c.

COUTURIERE EN ROBES.

MME. ISIDORE, rue Royale, No. 106, offre ses services aux Dames de la Nouvelle-Orléans, comme couturière en robes; elle apporte de Paris les patrons les plus nouveaux et les plus élégants.

Mme. Isidore espère que son travail la recommandera auprès des personnes qui voudront bien l'employer.

24 déc

A VENDRE par les soussignés, une HABITATION située au Bayou Lafourche, à 6 lieues du fleuve, mesurant 3 arpens de face, sur 40 de profondeur, ayant dessus une maison de maître, cabanes à nègres, cuisine et chambres de domestiques, &c. La maison se compose de 4 grands appartements, avec une galerie, les entourages de la dite habitation sont en parfait état.

Si d'ici au 10 du mois prochain, cette propriété n'est pas vendue à l'amiable, elle le sera, ce jour à l'encan par Tricou & Canonge. LAROCHE & GAUTIER.

24 déc rue de Chartres, No. 164

EPAVES OU VOLES de chez le soussigné, le 20 du mois dernier, DEUX CHEVAUX espagnols, l'un d'une couleur brune foncée, et la tête blanche, portant la marque J. S. O.; l'autre est aussi de couleur brune foncée, ayant les quatre pieds blancs. Le propriétaire recevra avec reconnaissance toutes les informations qui lui seront données de ses chevaux. JOSEPH SOULLEE,

24 déc—6 coins St. James et Tchoupitoulas.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Cour des Preuves*—Paroisse de St. Jean-Baptiste.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte de liquidation de la succession de feue dame Madeline Haydel, veuve Pierre Zeené, enrégistré dans cette cour, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds de la dite succession répartis conformément au dit compte.

Paroisse St. Jean Baptiste, 20 décembre 1833.

24 déc—10 O. LE BLANC, juge.

ANGLAIRE offre à vendre au plus juste prix un assortiment du meilleur goût, de jouets d'enfans, poupées, cartonnages de toutes espèces, pendules et vases, nouveaux modèles, jolis rouleaux de serviettes; aussi, sacs, nœuds fichus, ciseaux fins et canifs de Rogers.

Il continue comme par le passé de monter les brillants et fait toutes espèces de raccommodages. Il achète aussi les matières d'or et d'argent. ANGLAIRE,

24 déc rue Royale, No. 230.

LA Banque de l'Union de la Louisiane sera fermée le 25 du courant, ainsi que le 1er. et le 8 de janvier prochain. Les personnes qui ont des billets échéant l'un des jours ci-dessus énoncées, sont invitées à venir payer le jour précédent.

24 déc S. B. PERRAULT.

ASSOCIATION CONSOLIDEE.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus qu'une élection de six Directeurs par les actionnaires aura lieu le Jendi 27 Janvier prochain dans le local de la dite Banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures.

Par ordre.

23 déc—1m S. L. PREVOST, Caissier.

BANQUE DE LA COMPAGNIE DU CANAL,
Nouvelle-Orléans, 21 décembre 1833.

CETTE Banque sera fermée le mercredi, 25 du courant, et le 1er. et le 8 janvier prochain. Les billets dus ces jours là devront être payés la veille, mardi, et la direction se réunira le dit jour, pour faire l'escompte des billets offerts, lesquels devront être déposés le lundi précédent.

23 déc R. J. PALFREY, caissier.

ASSOCIATION CONSOLIDEE.

LE public est prévenu que le 25 décembre, 1 et 8 janvier, cette institution sera fermée, ceux qui auront des billets à payer sont priés de le faire le jour précédent. Les billets présentés à l'escompte devront être offerts le lundi pour l'escompte qui aura lieu le mardi. Par ordre,

23 déc—13 J. L. PREVOST, caissier

BANQUE DES ARTISANS ET COMMERCANS,
Nouvelle-Orléans, 21 décembre 1833.

CETTE BANQUE sera fermée le jour de la Noël et le 1er. et le 8 janvier; les billets qui sont dus ces jours là, doivent être payés la veille, et les billets offerts à l'escompte doivent être aussi envoyés la veille de chacun des jours ci-dessus mentionnés.

23 déc JAS. B. HULLIN, caissier.

EPAVE OU VOLE de chez le soussigné, au coin des rues Duplantier et des Magasins, une VACHE ROUGE. Les bouchers sont avertis de ne pas l'acheter, si elle leur est proposée. Une récompense honnête sera donnée à celui qui la reconduira à l'endroit désigné.

23 déc—3

LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'apporter de Paris, un magnifique assortiment de broderies qu'il offre à vendre en gros et en détail à des prix modérés, rue Toulouse, entre les rues de Chartres et Levée, à 4 portes de la dernière No. 30, en haut.

23 déc—3 F. LEBLEUX.

PLOMB EN SAUMON, à vendre par

23 déc J. MAGER.

VIN DE MARSEILLE à vendre par

23 déc J. MAGER.

CAFE—225 sacs café de Rio Janeiro, à vendre par OSMIN BIGOURDAN,

23 déc—a rue Toulouse, No. 23

MM. CUCULLU, LAPEYRE & CO. ont transporté leur magasin du No. 58 au No. 29, rue Toulouse, entre Chartres et Levée. 23 déc

SEL de Liverpool—200 sacs sel, fin et gros, à vendre par

23 déc DUCROS & MORPHY.

PEAUX—1100 peaux fraîches et salées en débarquement et à vendre par THOMSON & GRANT,

23 déc rue de la Levée, no. 41.

A VENDRE—Une jeune servante créole, s'adresser au No. 23, rue St. Louis. 12 déc

DOUBLONS espagnols, à vendre par

21 déc LINCOLN & GREEN.

THEATRE D'ORLEANS.

Pour la Rentrée de MADAME CLOZEL.

la 1ère. représentation de

LA CHAMBRE ARDENTE

ou

LA MARQUISE DE BRINVILLIERS.

Drâme en 5 actes et 9 tableaux, et à spectacle de Mélesville et Bayard. Mme. Clozel remplira le rôle de la marquise de Bienvilliers.

Cet ouvrage dont les représentations à Paris, ne sont point encore interrompues depuis sa création y attire constamment la foule. Vu son importance et sa longueur il sera joué [illegible]

E[illegible]nt la 1ère. représentation de LUDOVIC, opéra ep[illegible]

POUR LA MOBILE—(Par le fleuve.)

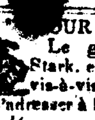

Le goëlette paquebot SARAH, capitaine Stark, est maintenant prête à recevoir du fret, vis-à-vis les magasins Bleus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH,

24 déc rue de la Levée, No. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL.

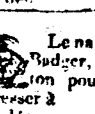

Le navire américain HERMITAGE, capit. Badger, a besoin quelques centaines balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret, s'adresser à

24 déc BENJ. BOOTH & Co.

A FRETER.

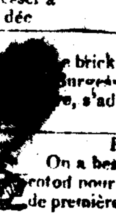

Le brick de première classe OMAR, capitaine Burgess, peut prendre 150 à 165 boucauts de [illegible]e, s'adresser à I. OGDEN & Co, rue du Canal, No. 72

POUR LE HAVRE.

On a besoin de l'équivalent de 5 à 600 balles de coton pour compléter le chargement d'un navire de première classe. S'adresser à HARRISON, BROWN & CO,

23 déc rue Royale, no. 117.

POUR LA MOBILE.

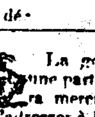

La goëlette SPLENDID, capit. Smith, ayant une partie de son chargement allant à bord, partira mercredi, 25 du courant. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, au chemin-à-coulisses, ou à TOURNE & BECKWITH,

24 déc 28 et 29, Nouvelle-Levée.

DEMAIN!

LOTERIE DES ECOLES GRATUITES.

CLASSE No. 18.

LE TIRAGE AURA LIEU SAMEDI 21 DEC.

63 NUMEROS——10 TIRAGES.

PROSPECTUS:

1	Lot de	$10000	est de	$10000
1	"	3000	"	3000
1	"	2000	"	2000
1	"	1500	"	1500
1	"	1218	"	1218
2	"	1000	"	2000
3	"	600	"	1800
5	"	500	"	2500
10	"	300	"	3000
95	"	130	"	12350
53	"	60	"	3180
53	"	30	"	1590
53	"	25	"	1325
106	"	15	"	1590
2120	"	8	"	16960
13780	"	4	"	55120
16285	Lots montant à			119133

PRIX DES BILLETS.

Billets entiers, $4; demi-billets $2; quarts $1. Paquets de 21 billets $84, garantis ne pas donner moins de $40 et pouvant donner les plus gros lots.

Paquets de fraction de billets en proportion.

Bureau du Directeur, rue de Chartres, No. 37, près la rue de la Douane.

24 déc LAWTON & MEAD, directeurs.

40 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés forcément dans ma maison, rue de la Douane, No. 116, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre; 3 paires de bottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à les découvrir.

M. WALTON,

23 déc—☞ rue de la Douane, nos. 12 et 14.

LE soussigné vient de recevoir divers articles très frais, qu'il offre à vendre en gros et en détail à prix modéré, savoir:

Liqueurs superfines en bouteilles de porcelaine dorée;
Jus de Framboises et de Groseilles en bouteilles et demi bouteilles;
Fruits de Paris, de Bordeaux et Marseille;
Fraises, Groseilles, Framboises et Cerises de Colin;
Maraschino de Zara, en bouteilles et demie bouteilles;
Raisins vert de Malaga; Prunes, Figues, Citrons;
Confitures et Gelées de la Havane;
Gelées de coing, de groseilles de fraises et de pommes;
Saucissons de Lyon et de Marseille;
Pâtés de truffes de Colin;
Sardines de Colin, au beurre et à l'huile;
Cigares de la Havane, de la Marque "Dos Amigos."
Chocolat de Paris et de la Havane;
Moutarde de Paris et de Londres;
Chignolet d'Angers;
Fromage de Gruyère, de Hollande, de Gashen;
Anisette de Bordeaux, superfine;
Absinthe Suisse;
Eau de vie de Dantzic, Kirsh, Curaçao;
Eau de vie d'Hendaye et de Cognac, 1ère. qualité;
Genièvre de Hollande, Rhum de la Jamaique,
Chandelles et Huile de baleine;
Macaroni, Vermicelles, Amandes, Noix, &c.
Pétards Chinois;
Vin de St. Julien en barriques et en bouteilles;
do. St. Estèphe en bouteilles et demi bouteilles;
do. Beyerman;
do. Champagne en bouteilles et demi bouteilles;
do. L'Hermitage, Bourgogne;
do. Madeire, Shery, Porto;
do. Bergerac, blanc doux et autres;

J. E. LOREILHE,

23 déc encoignure Bourbon & Douane.

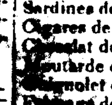

GRAINES
DE
JARDINAGE
FRAICHES,
(De la récolte de 1833,)

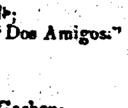

En débarquement et à vendre comme à l'ordinaire au magasin de Graines de Jardinage de

WILLIAM { No. 83 } SMITH,

RUE DE LA DOUANE.

LE soussigné vient de recevoir par le paquebot Nashville, en ligne directe, des cultivateurs, un nouvel assortiment de *GRAINES DE JARDINAGES FRAICHES*, qui consiste en tout ce que l'on peut désirer dans ce genre. Le soussigné croit pouvoir remplir tous les ordres qu'on lui donnera pendant le printemps prochain. Les jardiniers et les marchands de la campagne peuvent être fournis, soit par livre, soit par paquet de cent douzaines.

WM. SMITH, au magasin de graines, rue de la Commune, No. 85.

Un assortiment de Pattes d'Asperges de la grande espèce, à vendre par centaine ou par millier. 23 déc

BŒUFS DE NOEL.

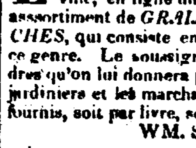

NOUS avons le plaisir d'annoncer au public, et à nos amis en général, que nous avons TROIS DES PLUS BEAUX BŒUFS qui ont jusqu'à ce jour paru cette année dans cette ville; ils sont jeunes, et pèsent environ de 12 à 1400 livres chaque; nous les offrirons en vente à notre table, No. 49, au marché d'en bas le dit jour de Noël. Nous engageons les amateurs de bons bœufs à venir les examiner.

23 déc—3 COFFEE & MURPHY.

MONTRE PERDUE.

Il a été perdu vendredi matin, vers huit heures, une montre en argent numéroté 29301, faite par Higram, à Londres. Une récompense honnête sera donnée à celui qui la rapportera au bureau de cette feuille. Les horlogers sont priés d'en donner avis si cette montre leur était offerte en vente, et de s'en saisir. 23 déc—3

F. GRIMA ayant été nommé notaire public, en remplacement de G. R. Stringer, démissionnaire, a transporté son bureau au No. 8 rue Royale, maison de Mr. McCutcheon, près du bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans. 20 déc—1m.2ps

DEMANDE D'INSTITUTRICE.

ON demande une dame qui pourrait donner de bonnes et de satisfaisantes preuves de ses capacités, pour l'enseignement de la langue française, et de la musique, et qui voudrait aller à 8 milles de la Nouvelle-Orléans, peut s'adresser au bureau de cette feuille. 18 déc—☞

LES soussignés syndics des créanciers de la société de *Clapier & Micoud*, invitent les personnes soit de la ville soit de la campagne qui doivent encore à la dite société, à régler ou faire régler leurs comptes dans le plus bref délai, entre leurs mains ou comptoir de MM. Clapier & Borduzat, ou entre les mains de M. A. Micoud, à l'ancien magasin de Clapier & Micoud.

11 déc—15 L. M. MALLEIN & D. G. BORDUZAT.

AVIS—Les personnes auxquelles pouvait devoir feu Jacques Vienne, sont priées de présenter leurs réclamations à Léon Freret, son exécuteur testamentaire, et au soussigné, rue du Canal, No. 79.

[illegible] déc—1m. Chs. LeGARNIER.

LE docteur PICTON a transporté son domicile à l'encoignure des rues Bourbon et de la Douane, dans le bloc de maisons de MM. Puech & Bein. L'entrée est dans la rue de la Douane. 16 dec—12

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu mardi, 24 courant, à leur magasin d'encan, rue St-Louis, No. 20, à midi, pour clore une vente—36 quarts de tonneaux de Malaga doux; 20 caisses de moutarde de Londres; 32 do. de cornichons assortis; 5 tonneaux de rhum de la Jamaique; 6 pipes d'eau-de-vie; 7 do de genièvre; 16 quarts de tonneaux de vin de Malaga fin; 7 do de vin d'Oporto; 10 sacs de piment; 50 paniers de figues; 50 boites de chandelles; 45 boites de citrons; 250 dc de savon et oranges; 500 do boites de raisins chaque. 24 déc

PAR T. MOSSY,

IL sera vendu le lundi, 30 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, conformément au plan dressé par M. Allou d'Hémécourt, député voyer.

No. 1 Un lot de terre, mesurant 39 pieds 8½ pouces de face à la rue Dauphine, sur 162 pieds 10 pouces de profondeur, n'ayant dans sa profondeur que 15 pieds 8 pouces de [illegible]

2 Un lot de terre mesurant 29 pieds 8½ pouces de face à la rue Dauphine, sur une profondeur régulière de 162 pieds 10 pouces.

3 Un lot de terre à l'encoignure des rues Esplanade et Dauphine, mesurant 27 pieds, 2 pouces 6 lignes, sur [illegible] pieds 7 pouces de profondeur.

4 Un lot de terre joignant le No. 3, ayant les mêmes dimensions et faisant face à l'Esplanade.

5 Un lot de terre joignant le No. 4, même dimension.
6 Un lot de terre joignant le No. 5, do. do.
7 Un lot de terre joignant le No. 6, do. do.
8 Un lot de terre joignant le No. 7, do. do.

Les lots Nos. 1 et 2 doivent chacun à la ville une rente de 6 pour 100 sur $425.

Les lots Nos. 3 et 4 doivent chacun à la ville une rente annuelle de 6 pr. 100 sur $675. Le capital de ces rentes qui sera rachetable dans 5 ans ou environ, reste à la charge des acquéreurs ainsi que les frais de banquettes.

Les Nos. 5, 6, 7 et 8, sont libérés de toute rente, les acquéreurs de ces lots auront également à leur charge les frais de banquettes.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 déc

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 11 de janvier prochain, il sera vendu, à midi, au café de la Bourse Hewlett.

Un Terrain d'encoignure, mesurant 31 pieds 4 pouces de face à la rue Toulouse, sur 60 pieds de profondeur la rue Dauphine, mesure américaine, ensemble les édifices qui sont dessus, consistant en une maison de 4 appartemens à feu, galerie et 2 cabinets avec cave au dessous, une cuisine à étage de 4 pièces, puits, latrines &c. la cour briquetée, les constructions sont en briques et réparées à neuf. Cette propriété est assurée jusqu'au 20 Mai prochain; elle est louée à bail $60 par mois, payable tous les mois.

Un Terrain situé rue Toulouse entre Royale et Bourbon mesurant 30 pieds de face sur 80 pieds de profondeur, mesure française, ayant dessus une maison en briques à étage composée dans le bas d'un superbe magasin avec corridor à porte cochère, dans le haut, 4 apartements, 2 cabinets, galerie derrière et balcon devant, une cuisine à étage composée de 5 pièces, lieux d'aisance, puits &c., la cour est briquetée, une superbe citerne contenant environ 1500 gallons. Cette propriété est assurée jusqu'au 9 janvier 1835.

Un Terrain d'encoignure mesurant 42 pieds de face à la rue Bourbon, sur 73 pieds 6 pouces de face à la rue St. Louis, partant de la rue Bourbon du côte de la propriété de Mr. E. Caraby, il existe une ligne droite jusqu'à la distance de 55 pieds 2 pouces à cette profondeur elle ferme un angle de 2 pieds 4 pouces sur 18 pieds 4 pouces en ligne parrallèle à la rue Bourbon, mesure 39 pieds 8 pouces. Sur le dit terrain il existe une maison de 5 appartemens, 4 à feu, une cuisine à étage de 5 pièces, 4 à feu, une belle cave, lieux d'aisance et cour briquetée, le tout en bon état et en briques. Dans la maison 2 tapis en toile cirée, dans la cour une citerne de 1500 gallons environs, le tout sera vendu ensemble. La propriété est assurée jusqu'au 12 avril prochain. La propriétaire se réserve de demeurer dans la maison jusques dans le courant du mois de mai prochain, sans payer de loyer.

Conditions:—Payables à 1, 2 et 3 ans de terme en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant T. Caire, notaire public. 20déc

PAR J. LEVY & WHITING.

MARDI, 24 du courant, il sera vendu, par ordre de la Conr de Paroisse, pour le bénéfice des créanciers de Jas. Hyland; au No. 8, rue Dumaine, à 10 heures du matin, une quantité de bierre et ale en barils; aussi en bouteilles, bouteilles vides, &c., 1 cheval, dray et harnais, meubles de maison et de cuisine &c. 14 déc

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI PROCHAIN, 28 DECEMBRE 1833.

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée—Les Cavaliers ... $1,50.

Les dames ne seront admises au Bal qu'avec un billet personnel d'invitation qui sera délivré par l'administration. On sera tenu de présenter son billet au premier portier avant d'entrer au bal.

Les armes, cannes, chapeaux, &c., seront déposés au bureau ouvert à cet effet.

Les masques seront tenus avant d'entrer au bal de se faire connaître. 23 déc—6

SALLE D'ORLEANS.

A UNE assemblée des souscripteurs des bals de société de la salle d'Orléans a eu lieu jeudi dernier 18 du courant; les personnes dont les noms suivent ont été nommées commissaires:

MM. L. M. Reynaud, — MM. Sh. Polney,
Durive, — Thos. Duplessis.
Gaumer, — C. Delabousaye.
Cenas, — O. Labatut.

[illegible] bal de société devant avoir lieu vendredi [illegible] du courant, Messieurs les souscripteurs voudront [illegible]aire demander leurs billets pour ce jour chez [illegible] où ils seront délivrés. 21 déc

SALLE DE BAL

COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON

MERCREDI, 25 DECEMBRE,

Grand BAL paré et masqué.

Prix d'entrée—une piastre.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leur canne et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques. 23 décembre

SALLE WASHINGTON.

Rue St.-Philippe entre Royale et Bourbon.

MERCREDI, 25 DECEMBRE,

GRAND BAL Paré et Masqué,

L'on trouvera dans l'intérieur de l'établissement, une chambre pour y déposer avec sureté les Manteaux, Cannes, Chapeaux, &c.—Un restaurant et des rafraîchissements de toutes espèces et de 1re. qualité.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1 00

Les billets de dames doivent être personnels.

23 déc—3

BALS PARES DE SOCIETES.

Salle Washington, rue St-Philippe, entre Royale et Bourbon.

LES personnes qui désireront souscrire aux dits Bals sont respectueusement prévenus, que la liste est ouverte à la dite salle, tous les jours, depuis 9 heures jusqu'à 10 heures du matin. Le premier aura lieu, vendredi, 27 du courant. 21 dec—3

VENTE A BON MARCHE!!
ET A PRIX FIXE.

Au magasin rue Royale, 216, entre Ste-Anne et Orléans.

MME. VOILQUIN étant obligée de fermer son magasin pour cause de maladie, a l'honneur d'offrir un assortiment de nouvelles modes arrivant de France, du plus beau choix à 30 et 40 pour 100 de rabais, savoir:

Capottes, demi habillées, en beau Gros de Naples,	$ 11	pour $	6 00
Capottes habillées,	" 12	" "	7 00
Chapeaux simples, de	" 14	" "	8 00
Idem habillés à fleurs de 1er. choix,	" 18	" "	10 00
Bonnets garnis de fleurs pour le seul modèle en ville,	" 22	" "	11 00
Idem de toques, de grande soirée, 1er. modèle,	" 24	" "	12 00
Glaces à main, forme moderne, en acajou, parfum idem,	" 2 1-2	" "	1 50

Cartons de fleurs du 1er. choix, à vendre par carton ou en détail; Etoffes, satins, gros de Naples par coupons, à vendre en gros ou en détail.

On traitera à l'amiable, pour la location du magasin fraîchement décoré, papiers neuf très-riche, boiseries, vitrières, &c. 16 déc

BANQUE DE CITE,

Nouvelle-Orléans, le 20 décembre 1833.

CETTE Banque sera fermée le jour de Noël, le premier de l'an, et le 8 janvier. Les billets dus ces jours là devront être payés la veille, mardi, et la direction se réunira le dit jour, pour faire l'escompte des billets offertes lesquels devront être déposés le lundi précédent.

21 déc H. LAVERGNE, caissier

PROPRIETE A VENDRE

UN superbe terrain situé au bayou St-Jean, de forme irrégulière ayant quarante pieds de face au bayou sur environ trois cents quatre pieds de profondeur et courant dans la profondeur.

Cette propriété est très avantageusement située près le pont au dessus de la ville. Cet emplacement est le plus élevé des environs, il y a sur ce terrain une grande bâtisse en bois [illegible] jardinier ou laitier, [illegible] très bien à l'un ou à l'autre. Il y a [illegible] excellent puit, alimenté par [illegible] venant du fleuve, ce qui fait un des principaux [illegible] campagne par la quantité d'eau qui s'y [illegible].

Cette propriété est pour être vendue à l'amiable, si au quinze janvier prochain, on n'en a pas disposé, elle sera mise en vente ce même jour, à la Bourse Hewlett, à midi.

Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux à Antoine Gentil, ou à E. G. Sassinet, rue St-Louis, No. 90.

18 déc—☞ L. G[illegible]